

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 31/10/2022

VOI.22.00.A02741

OBJET : Arrêté temporaire de circulation AVENUE DE CHARDONNET

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise HDS  
Considérant L'organisation d'un spectacle pyrotechnique il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 17/11/2022 AVENUE DE CHARDONNET

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 17/11/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DE CHARDONNET sur le parking de la salle de spectacles LA RODIA (ZONE 6 sur le plan en annexe) :

- La circulation des véhicules est interdite de 14h00 à 00h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit de 14h00 à 00h00 Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2 :** Le 17/11/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DE CHARDONNET sur le parking des prés de vaux sur les ZONES 3 ; 4 et 5 :

- La circulation des véhicules est interdite de 14h00 à 00h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit de 14h00 à 00h00 Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



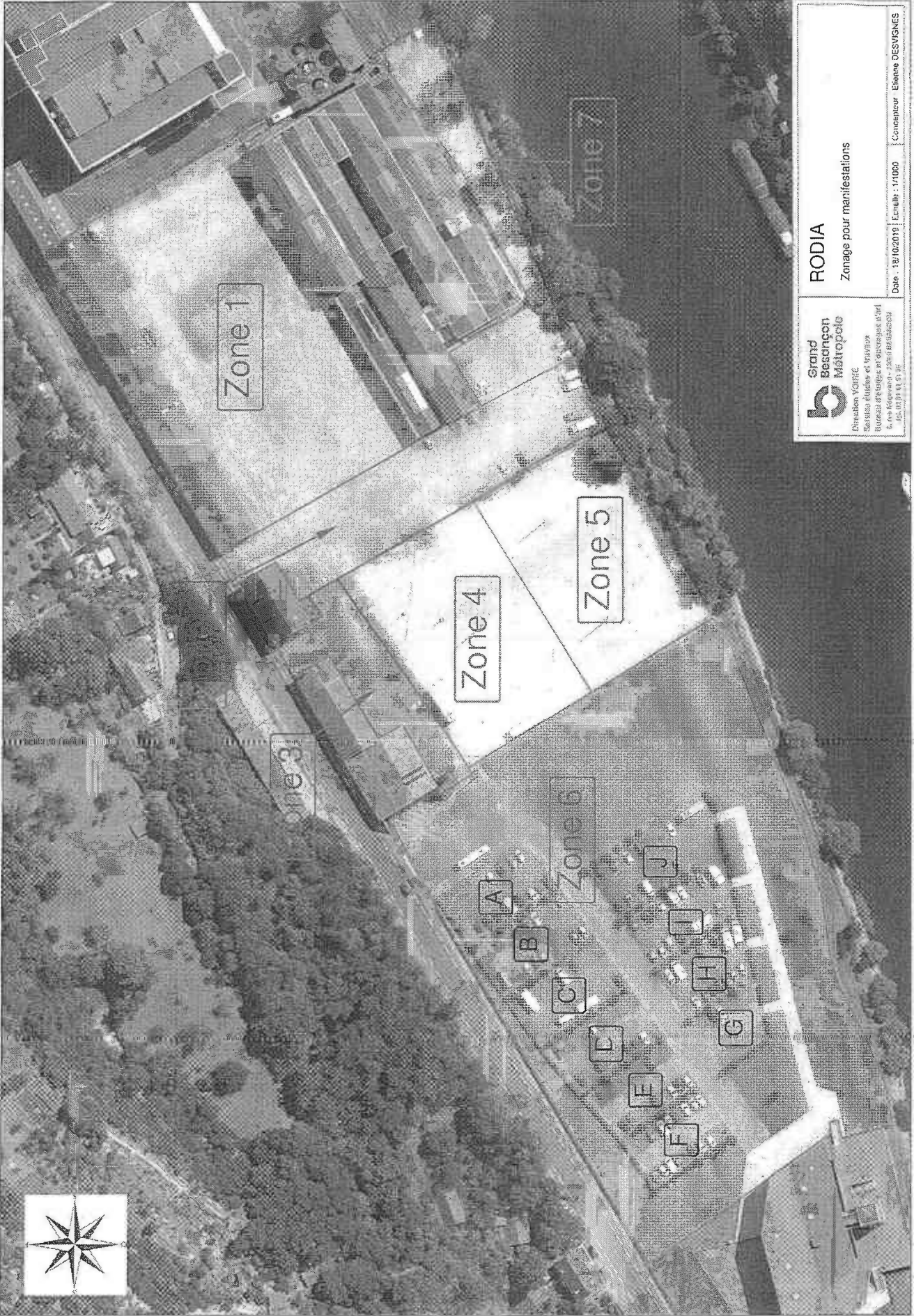
**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 OCT. 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



Zone 1

Zone 3

Zone 4

Zone 5

Zone 6

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

Zone 7



Direction VOIRIE  
Service Études et Travaux  
Bureau d'Études et Travaux A.M.H.  
R. des Récollets - 25000 BESANCON  
T. 03 83 39 81 51 - F.

**RODIA**  
Zonage pour manifestations

Date : 18/02/19 | Echelle : 1/1000 | Concepteur : Etienne DESVIGNES